



CROPSAV CVL - session animale – session santé animale du 06/11/2025



- **Actualité Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)**
- Campagne de vaccination FCO et MHE
- **Point filières bovine et petits ruminants**
 - Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)**
 - Diarrhée virale Bovine (BVD)**
 - Fièvre Catarrhale Ovine (FCO)**
 - Maladie Hémorragique Epizootique (MHE)**
- Situation Influenza aviaire et Peste porcine africaine
- Assises du sanitaire 2025
- Questions diverses

DNC : Dermatose Nodulaire Contagieuse

Stratégie UE et France : éradication

→ **Eradication la plus rapide possible afin d'éviter que la maladie ne se propage sur le territoire**

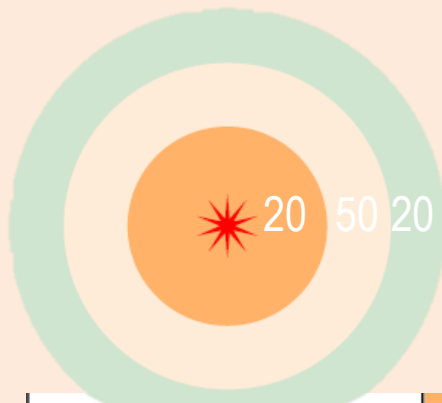
■ Plan associe 4 mesures complémentaires :

- **Surveillance** des troupeaux dans les zones les plus à risque
→ *Détecter / Déclarer*
- Mise en place des mesures de biosécurité incluant les **restrictions de mouvements et les actions sur les vecteurs**
→ *Eviter la diffusion*
- **Dépeuplement des foyers** (= unités épidémiologiques)
→ *Retirer les sources de virus*
- **Vaccination** des bovins présents en zone réglementée
→ *Protéger*

Zone de Protection (ZP)

Zone de Surveillance (ZS)

Zone Péri-vaccinale



Mesures	Foyer	ZP	ZS	Z PV
Dépeuplement TOTAL (U épidémio)	X			
Surveillance (vété)	X	X	X	X
Biosécurité : restrictions mouvements	X	X	X	
Biosécurité : actions/vecteurs	X	X	X	
Vaccination obligatoire		X(1)	X(2)	

De => vers	Zone de Protection (ZP)	Zone de Surveillance (ZS)	Zone Péri-vaccinale
Zone de Protection (ZP)	Abattoir	INTERDIT (Abattoir)	INTERDIT
Zone de Surveillance (ZS)	Abattoir	Ab. , engraissement, Pât	INTERDIT
Zone Péri-vaccinale	INTERDIT (abattoir)	INTERDIT (abattoir)	

Violet : mouvements soumis à autorisation DDPP

Situation Européenne

PESA 28/10/2025

Tableau 1. Nombre de foyers de DNC détectés chez les bovins par pays en Europe depuis le 01/01/2025 (source : Commission européenne ADIS le 27/10/2025).

Pays	Date de détection du premier évènement	Date de détection du dernier évènement	Foyers de bovins
Espagne	01/10/25	17/10/25	17
France	23/06/25	21/10/25	91
Italie (Continentale)	25/06/25	25/06/25	1
Italie (Sardaigne)	20/06/25	11/10/25	75
Total Europe	20/06/25	21/10/25	184

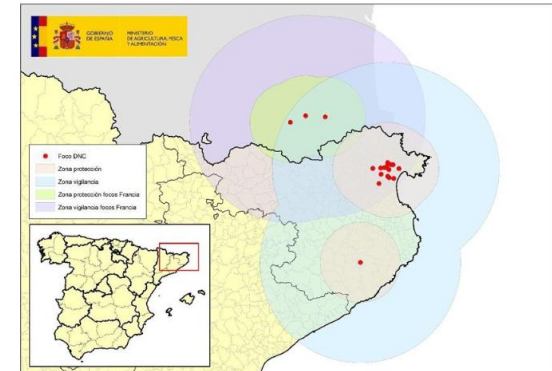
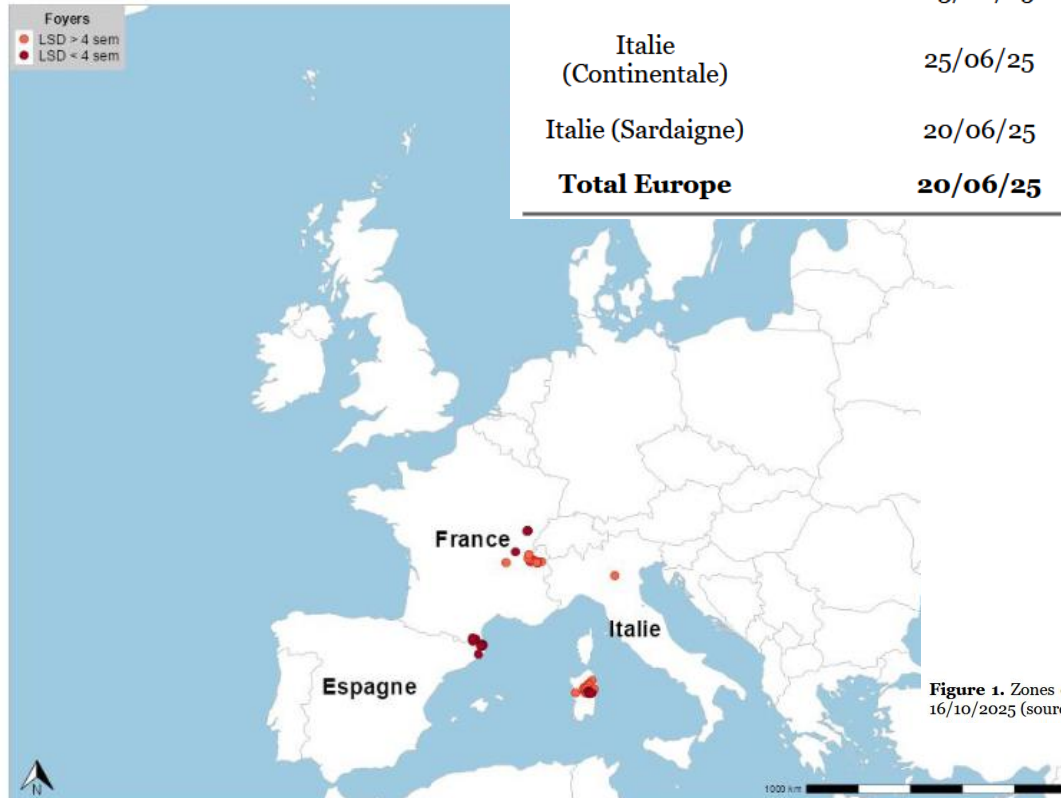


Figure 1. Zones de protection et de surveillance associées aux cas de DNC détectés en Espagne et France au 16/10/2025 (source : MAPA le 21/10/2025).

Figure 2. Distribution des foyers de DNC en Europe sur les quatre dernières semaines (incidence mensuelle basée sur les dates de détection) et depuis le 20/06/2025 (date de la première détection en Sardaigne). Seuls les foyers déclarés dans ADIS sont représentés (source : Commission européenne ADIS le 27/10/2025).

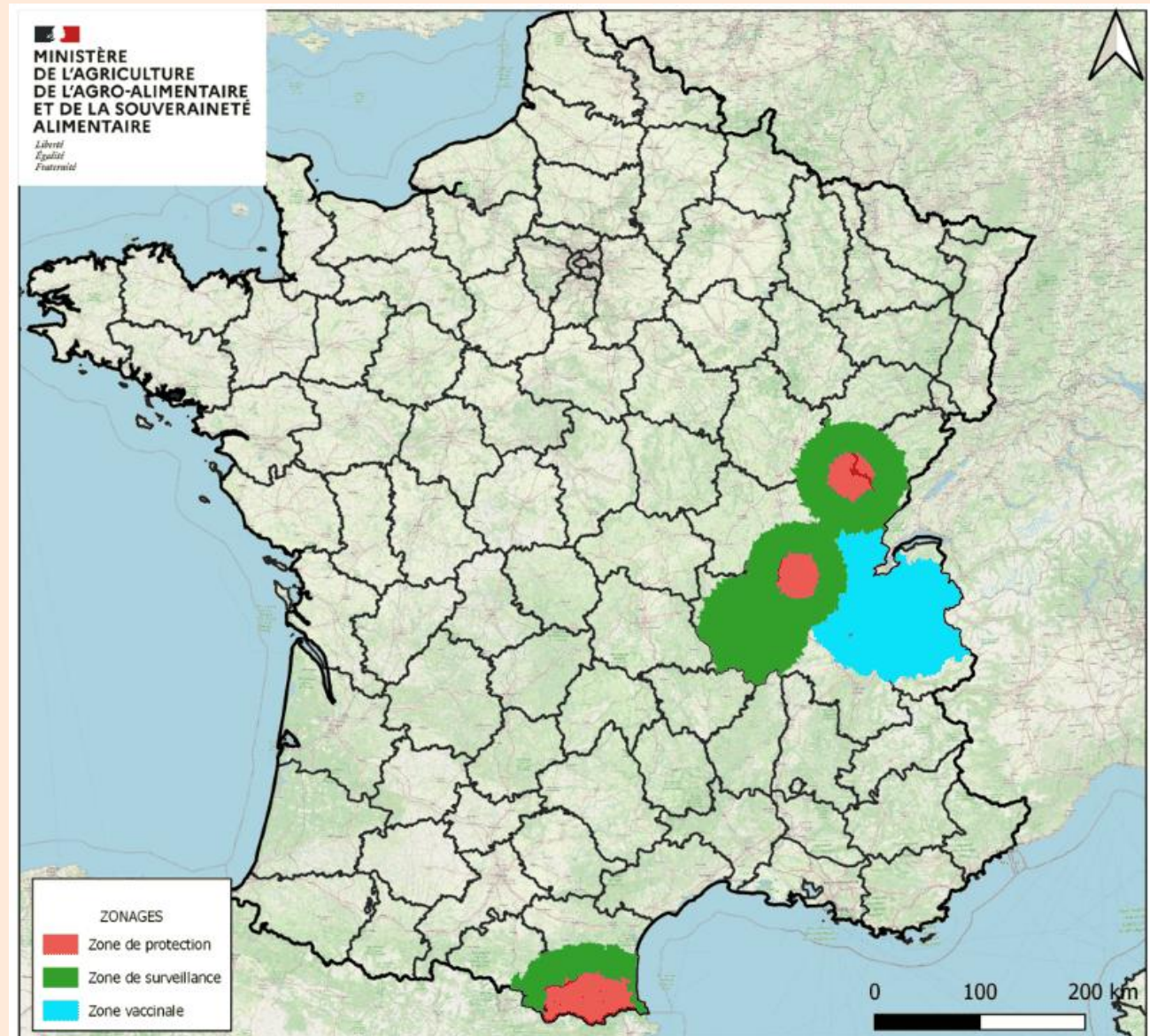
Situation Française

MASA 03/11/2025 :

96 foyers

- 4 **Zones Réglementées**
dont celle du Rhône prévue
d'être libérée 05/11/2025
- 1 **Zone vaccinale** en
Savoie depuis
le 22/10/2025

Pas d'échange à date entre
la ZV et les autres
États membres de l'UE:
Discussions nationales en
cours



Situation Française

Règles de mouvement depuis la **Zone Vaccinale** :

Seuils de vaccination atteints dans la zone
ET
Bovins valablement vaccinés

Les grands principes :

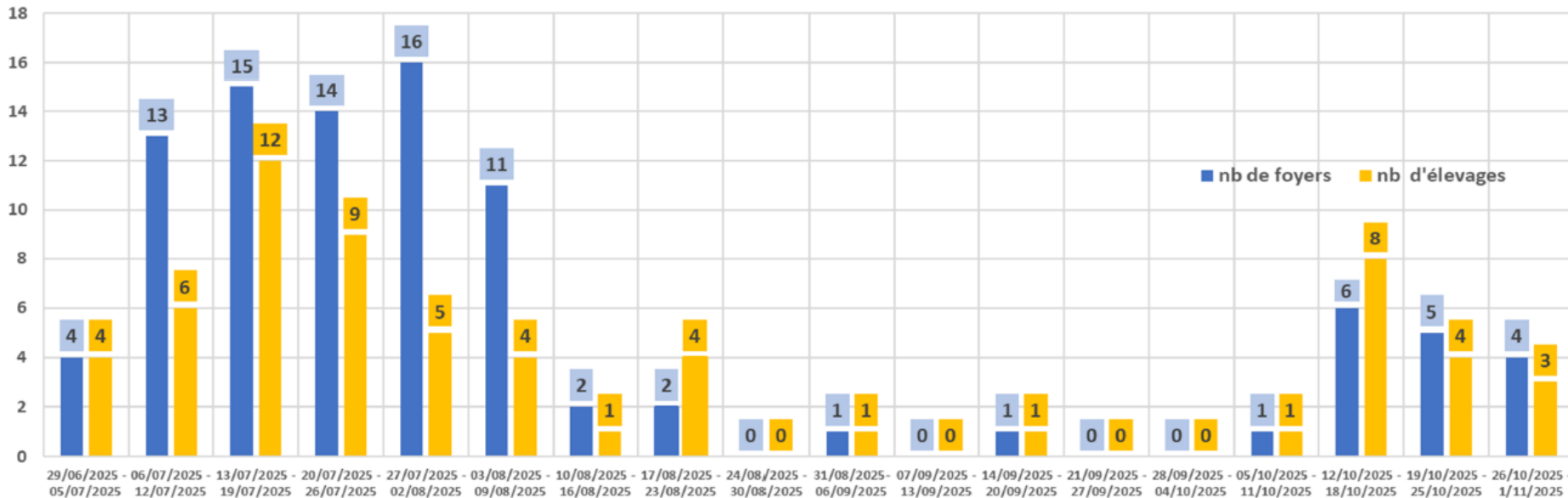
- 1) Mouvements au sein de la ZV autorisés sans conditions, sans LPS ;
- 2) Mouvements de bovins pour abattage immédiat en France (en ZR, en ZI ou dans une autre ZV) autorisés sans conditions, sans LPS ;
- 3) Mouvements vers la ZV depuis la ZI autorisés sous condition de vaccination à l'arrivée ;
- 4) Mouvements pour sortir de la ZV (hors abattoir) interdits, sauf dérogation spécifique ;
- 5) Par dérogation, mouvements de bovins vers un élevage en ZI ou vers une autre ZV peuvent être autorisés ainsi que vers la ZR dans des cas très spécifiques ;
- 6) Par dérogation, mouvements de bovins vers un élevage dans un autre EM peuvent être autorisés sous réserve de l'accord préalable du pays de destination et de transit ;
- 7) Mouvements de bovins vers un élevage, vaccination des bovins obligatoire depuis au moins 28 jours à la date de l'expédition, ou veaux nés de mères valablement vaccinées.

Situation en France

- **Une stratégie qui a fonctionné** : visible par la cinétique de la maladie
- **Mais** des sauts de 100 km (Rhône / Jura) qui indiquent des conditions de mouvements non respectées

Nombre de foyers détectés et d'élevages touchés par semaine

n (foyers & d'élevages)



Situation en France

Annonce de la Ministre en CNOPSAV (17 octobre) :

18 octobre et jusqu'au 4 novembre inclus :

- Interdiction de toute sortie de bovins du territoire métropolitain pour éviter la diffusion du virus hors de France.
- Interdiction de tout rassemblement « festif » (concours, foires, salons, etc.) de bovins sur tout le territoire métropolitain.

Mesure levée au 1^{er} novembre 2025 :

Interdiction de toute sortie de bovins du territoire métropolitain pour éviter la diffusion du virus hors de France.

Mesure levée au 4 novembre 2025 :

Sur l'ensemble du territoire métropolitain et pour les animaux d'espèces répertoriées sensibles à la DNC, les manifestations et rassemblements temporaires, sont interdits jusqu'au 4 novembre 2025

Situation en France

Jusqu'au 04/11/2025 :

Une **surveillance renforcée des centres de rassemblement** au sein de la ZRS est mise en place

- Fonctionnement sous la supervision d'un vétérinaire désigné par le représentant du Centre de rassemblement.
- Le vétérinaire garanti le respect des protocoles sanitaires

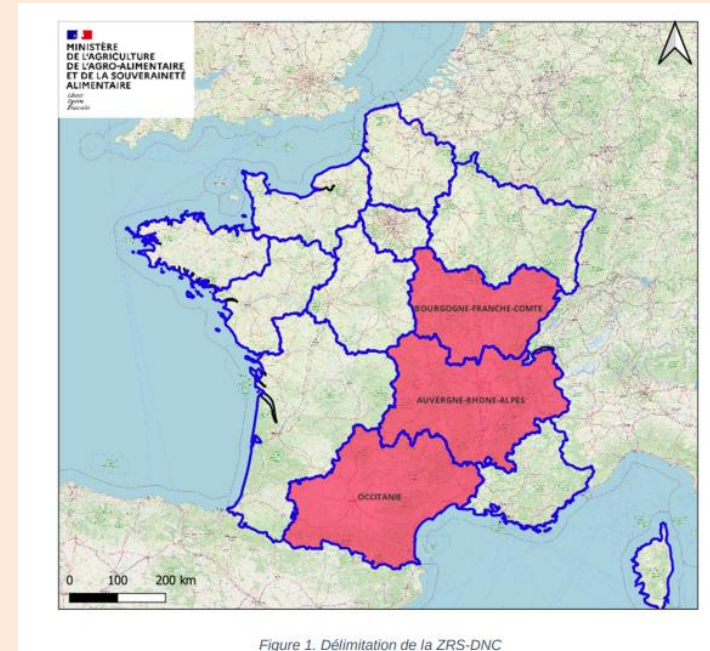


Figure 1. Délimitation de la ZRS-DNC

Mesure du 30/10/2025 :

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 6 août 2013 susvisé, sur l'ensemble du territoire métropolitain jusqu'au 16 novembre 2025, **Obligation pour les responsables des centres de rassemblement notifiant les entrées et sorties de bovins sous un délai de 24 heures.**

Situation en France

c) Calendrier relatif aux mesures temporaires

- **Samedi 1er novembre** : ouverture officielle de l'export.

Aucune activité commerciale n'est prévue ce jour-là, ce qui permet aux opérateurs d'anticiper leurs mouvements.

- **Dimanche 2 novembre** : réalisation possible des allotements par les professionnels, dans le cadre de leur fonctionnement habituel.

- **Lundi 3 novembre** : reprise des signatures de certificats d'exportation par les DDPP et démarrage opérationnel des flux commerciaux.

- **Mercredi 5 novembre** : levée de la ZRS et fin des mesures de surveillance renforcée dans les centres de rassemblement.

- **Lundi 17 novembre** : fin de l'obligation de notification obligatoire sous 24 heures de tous les mouvements d'animaux transitant par les centres de rassemblement.

Sources : MASA, GDS France, Plateforme ESA

BVD : Diarrhée virale Bovine

Suivi de la mise en place des mesures décidées en CROPSAV

22/11/2022 CROPSAV CVL - session animale

Vote à l'unanimité : Imposer en BVD des règles aux mouvements

Rendre le dépistage virologique obligatoire à l'introduction ou avant vente avec transport sécurisé (chercher IPI et VT)

résultat viroNEG 15 jours avant maximum, 30 jours après maximum

dérogations possibles uniquement pour les cheptels en lien épidémiologique reconnu

24/06/2023

avis validé par la Préfète de région pour la DGA

Sept-octobre 2023

§ sur les mouvements intégré dans les 6 arrêtés préfectoraux

Et idem depuis

Ensemble des départements réalisent des dépistages
en **prophylaxie annuelle en sérologie** sur le sang ou le lait
(sur cartilage pour certaines situations épidémiologiques)

Assainissement dans les cheptels avec circulation virale
Élimination des IPI rapide et soutenue financièrement par les GDS

Campagne 2023-2024 <i>01/07-30/06</i>	18	28	36	37	41	45
IPI trouvés	17	12	27	6	3	0
IPI non éliminés au-delà 15 j	1	2	1	0	0	0

En date du 16/07/2024



Campagne 2024-2025 <i>01/07-30/06</i>	18	28	36	37	41	45
IPI trouvés	11	3	6	0	1	0
Nombre de virémique transitoire du 01/07/24 au jour de l'extraction	12	1	1	2	0	0

En date du 01/07/2025

Campagne 2024-2025

Obligation dépistage BVD intro

	18	28	36	37	41	45	CVL
Nombre d'introductions (hors dérogataires)	9 478	1 428	7 565	5 978	2 903	993	28 345
Nombre d'introductions dérogataires (CJ)	12 610	2 440	4 892	1 875	3 856	1 802	27 475
Nombre d'analyse BVD (avant ou après intros)	7 600	1 154	7 153	2 376	2427	963	21 673

Transition vers les statuts de cheptels

BVD [0 bovin et dérogataires bâtiments exclus]	18		28		36		37		41		45	
Nombre d'atelier sains*	708	71,44%	329	89,16%	698	51,93%	544	87,18%	340	80,19%	303	95,58%
Nombre d'atelier "en assainissement mais avec résultats satisfaisants" (NEG en séro 12-24/24-48mois, NEG en boucle sur 1 an et plus ...)	62	6,26%	16	4,34%	369	27,46%	15	2,40%	2	0,47%	0	0,00%
Nombre d'atelier "en assainissement" (résultats non neg, ou moins d'un an de boucle)	112	11,30%	4	1,08%	5	0,37%	1	0,16%	2	0,47%	4	1,26%
Nombre d'ateliers "autres"	109	11,00%	20	5,42%	272	20,24%	64	10,26%	80	18,87%	10	3,15%
* Chiffres impactés par mode de surveillance	991		369		1 344		624		424		317	

IBR

Suivi de la mise en place des mesures décidées en CROPSAV

28/11/2023 CROPSAV CVL
Vote à l'unanimité



Campagne 2023-2024

Imposer l'élimination des animaux infectés IBR (séropositifs) avec 2 modalités :

- sur une campagne lorsque le troupeau compte moins de 20% d'animaux séropositifs de 12 mois et plus
- sur deux ou trois campagnes lorsque les bovins infectés sont plus nombreux que ce seuil

Campagne 2024-2025

Imposer aux cheptels infectés de ne vendre leurs animaux qu'à destination de l'abattoir

Imposer aux cheptels non-indemnes de ne vendre qu'à destination de l'abattoir ou de l'engraissement

Imposer aux centres de rassemblement de ne plus commercialiser des bovins non-indemnes

Campagne 2025-2026

Imposer pour les bovins infectés et non indemnes une vente à destination de l'abattoir uniquement

Imposer aux ateliers dérogatoires de n'introduire que des bovins indemnes

L'objectif de ce calendrier d'action est d'accélérer l'élimination des animaux infectés par le virus IBR afin de remplir les critères permettant d'attester de l'éradication de cette maladie en France à l'horizon 2027.

15/03/2024
Sept-octobre 2024

avis validé par la Préfète de région pour la DGA
§ intégré dans les 6 arrêtés préfectoraux



28/11/2023 CROPSAV CVL - session animale (renforcé par AM 10 juin 2024)

➡ **Réforme accélérée des animaux infectés (avec aides indemnisations Etat)**

Campagne 2023-24

*Imposer l'élimination des animaux infectés (séropositifs *)*

⇒ *sur une campagne lorsqu'un troupeau en détient moins de 20 % parmi ses bovins de 12 mois et plus,*

⇒ *et sur 2 ou 3 campagnes lorsque les bovins infectés sont plus nombreux*

** Hors cheptels indemnes vaccinés*

➡ **Sécuriser les recontaminations**

Campagne 2024-25

Imposer aux cheptels infectés de ne vendre que à destination de l'abattoir

Imposer aux cheptels non indemnes de ne vendre que à destination de l'abattoir ou de l'engraissement

Imposer aux centres de rassemblement de ne plus commercialiser des bovins non indemnes

Prévu, relancés,
financé mais ...

Campagne 2025-26

Imposer une vente uniquement à destination de l'abattoir pour les bovins infectés ou non-indemnes

Imposer aux ateliers dérogataires de n'introduire que des bovins indemnes

IBR [0 bovin et déroatoires batiments exclus]	18		28		36		37		41		45	
Nombre d'atelier indemne, indemne allégement, indemne vacciné, indemne vacciné allégement	944	95,26%	358	97,02%	1287	98,39%	590	94,55%	418	98,58%	310	97,79%
Nombre d'atelier en cours de qualification	9	0,91%	1	0,27%	4	0,31%	9	1,44%	0	0,00%	1	0,32%
Nombre d'atelier en assainissement avec positif	6	0,61%	0	0,00%	1	0,08%	0	0,00%	1	0,24%	0	0,00%
Nombre d'atelier en cours de gestion, suspendu adm ou sanitaire, non conforme, retirée adm ou sanitaire	26	2,62%	10	2,71%	16	1,22%	22	3,53%	3	0,71%	6	1,89%
Nombre d'atelier autres	6	0,61%	0	0,00%	0	0,00%	3	0,48%	2	0,47%	0	0,00%
	991		369		1308		624		424		317	
Dont Nombre d'atelier avec des animaux positifs-vaccinés	12	1,21%	0	0,00%	5	0,38%	0	0,00%	1	0,24%	0	0,00%

RAPPEL objectif LSA

en 2027 : 99,8 % des cheptels indemnes
99,9% des bovins indemnes



Prophylaxies non faites ou incomplètes à date
Cheptels avec des positifs
Cheptels déroatoires
Circuits de commercialisation

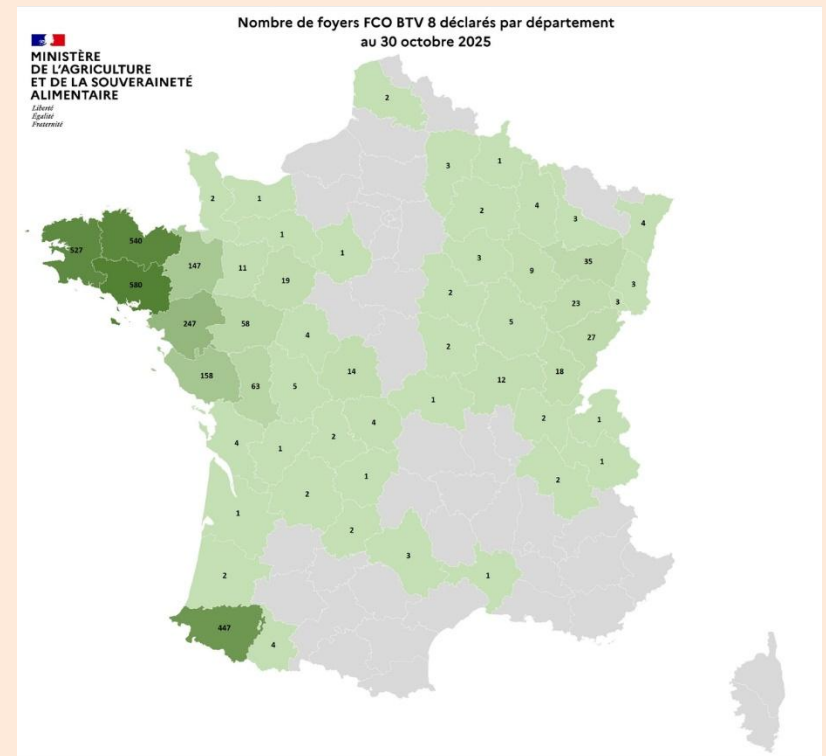
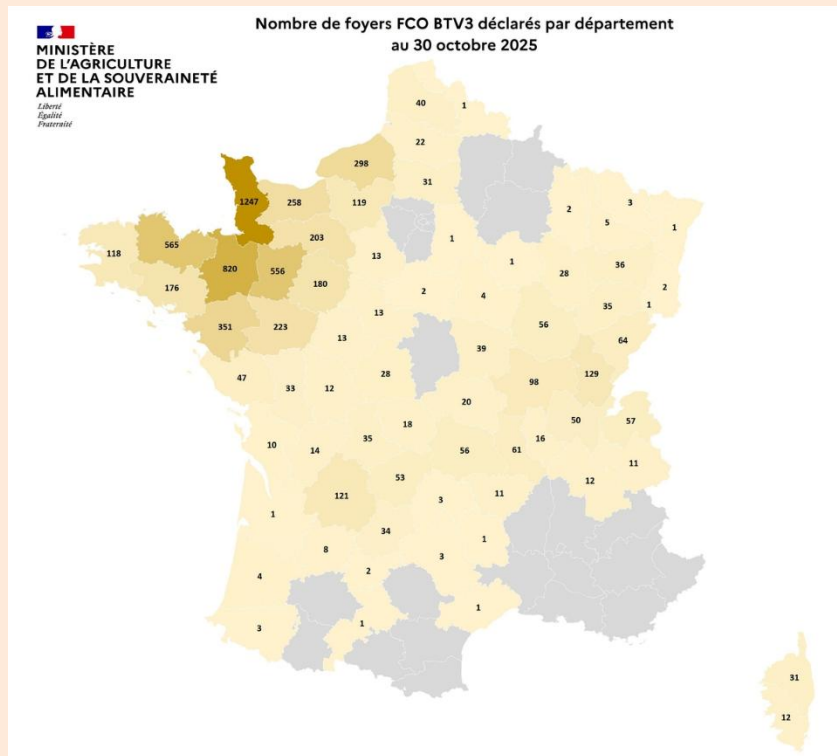
Campagne de vaccination pour les maladies vectorielles

FCO (Fièvre Catarrhale Ovine)

et MHE (Maladie Hémorragique Epizootique)

69 foyers déclarés de FCO-3 en CVL

19 foyers déclarés de FCO-8 en CVL



En CVL sous déclaration des foyers FCO 3 et 8 constatée
Peu de circulation MHE en France : 4 foyers détectés

PRÉVENTION

Vaccination des animaux (données GDS France septembre 2025)

Tableau 1 : disponibilité de vaccins MHE et FCO-3 sur le marché privé

Vaccin	Maladie	Autorisation	Mise en marché	Livraison
Hepizovac	MHE	ATU	CEVA	Doses disponibles à commander auprès de Serviphar
Syvac EH Marker		En attente	Inovet	En attente de l'AMM en France
Bultavo 3	FCO 3	AMM	Boehringer Ingelheim	Doses disponibles à commander auprès : - des centrales d'achat ; - des programmes sanitaires d'élevage (PSE) pour ceux qui référencent ce vaccin.
Bluevac 3			Melchior	Doses disponibles à commander auprès : - des centrales d'achat ; - des programmes sanitaires d'élevage (PSE) pour ceux qui référencent ce vaccin.
Syvazul 3			Inovet	Doses disponibles pour les ovins uniquement à commander auprès : - des centrales d'achat ; - des programmes sanitaires d'élevage (PSE) pour ceux qui référencent ce vaccin. En attente de validation pour les bovins.

CROPSAV CVL - session animale

Tableau 2 : disponibilité des vaccins FCO-1, FCO-4 et FCO-8 sur le marché privé

Vaccin	Maladie	Autorisation	Mise en marché	Livraison
Bluevac 1	FCO 1	AMM	Melchior	Doses disponibles début septembre à commander auprès : - des centrales d'achat ; - des programmes sanitaires d'élevage (PSE) pour ceux qui référencent ce vaccin.
Syvazul 1-8	FCO 1-8	AMM	Inovet	Doses disponibles à commander auprès : - des centrales d'achat ; - des programmes sanitaires d'élevage (PSE) pour ceux qui référencent ce vaccin.
Syvazul 4-8	FCO 4-8			En cours de réapprovisionnement, à commander auprès : - des centrales d'achat ; - des programmes sanitaires d'élevage (PSE) pour ceux qui référencent ce vaccin
Bluevac 8	FCO 8		Melchior	Doses disponibles à commander auprès : - des centrales d'achat ; - des programmes sanitaires d'élevage (PSE) pour ceux qui référencent ce vaccin
Bluevac 4-8	FCO 4-8			En rupture
BTV PUR 4-8	FCO 4-8		Boehringer Ingelheim	Doses disponibles cet automne à commander auprès : - des centrales d'achat ; - des programmes sanitaires d'élevage (PSE) pour ceux qui référencent ce vaccin
BTV PUR 8	FCO 8			Doses disponibles à commander auprès : - des centrales d'achat ; - des programmes sanitaires d'élevage (PSE) pour ceux qui référencent ce vaccin

PRÉVENTION

Vaccination des animaux

Il n'est jamais trop tard pour Vacciner

? Quel protocole vaccinal suivre ?

Espèce	Primovaccination	Rappel vaccinal	Cas particulier envisageable ^A
Ovine	Une seule injection : Syvazul 3, 4-8 et 1-8, Bluevac 1, Bultavo 3 Deux injections : Bluevac 3, 8 et 4-8, BTVPur 8 et 4-8,	Même vaccin que celui utilisé précédemment : une seule injection dans le délai prévu par la notice (en général dans les 365 jours suivant la vaccination)^B.	
Bovine	Primovaccination : toutes en deux injections	Vaccin différent de celui utilisé en primovaccination : refaire une primovaccination complète sauf cas particulier.	Monodose de Syvazul 8, 1-8 ou 4-8 en rappel d'une primovaccination complète avec le BTVPur 8 ou 4-8^{CD} Monodose de BTVPur 4-8 ou 8 en rappel d'une primovaccination complète avec le Bluevac 4-8 ou 8^{DE}

Toujours des doses gratuites FCO-8 pour les Ovins.

